

# Atexa

Assurance Accidents du Travail  
et maladies professionnelles des Exploitants Agricoles

***Assurez-vous*** contre les ***risques***

***liés à un accident du travail***

***ou à une maladie professionnelle***



santé  
famille  
retraite  
services



**Un accident du travail ou une maladie professionnelle entraîne des dépenses de santé, voire un arrêt de travail. L'Atexa vous protège contre ces risques et leurs conséquences pour votre famille et votre entreprise.**

## > **L'Atexa : Qui peut en bénéficier ?**

- les **chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles**
- les **membres non salariés de sociétés**
- les **mandataires de sociétés ou de caisses locales d'assurances mutuelles agricoles**
- les cotisants solidaires, sous certaines conditions

### **Mais aussi :**

- les **aides familiaux et associés d'exploitation**
- les **conjoint collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise** ou les **conjoint participants aux travaux** (conjoint, concubins ou pacés du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole)
- les **conjoint participant aux travaux**

**Les enfants âgés de 14 à 20 ans sont couverts s'ils participent occasionnellement aux travaux de l'exploitation**

## > **L'Atexa : Dans quels cas êtes-vous couvert ?**

### > **Si vous êtes victime d'un accident :**

- **durant le travail** sur le lieu de l'exploitation, de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier
- **pendant le trajet** aller-retour entre votre domicile et votre lieu de travail ou tout lieu où vous devez vous rendre pour vos activités professionnelles

### > **Si vous contractez une maladie liée à votre activité professionnelle**

inscrite sur la liste des maladies professionnelles ou reconnue par le Comité régional de reconnaissance de ces maladies (CRRMP).

**Attention !** Si vous êtes victime d'un accident de travail ou de trajet, précisez-le aux professionnels de santé. En effet, les frais de soins occasionnés par ces accidents sont pris en charge par l'Atexa, et non par l'Assurance maladie.



## > **l'Atexa : Quelles prestations ?**

- > **Une prise en charge à 100 %** des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de transport et autres (réadaptation fonctionnelle, rééducation, reclassement professionnel) nécessités par le traitement dans la limite du tarif de responsabilité.

*Vous n'avez pas à faire l'avance de ces frais.*

- > **Des indemnités journalières forfaitaires** en cas d'incapacité temporaire de travail du chef d'exploitation, d'entreprise ou du membre de société (y compris en cas de rechute)

*Vous ne serez pas indemnisé du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> jour (délai de carence)*

- > **Une rente accident du travail**, servie à partir d'un taux d'incapacité de travail de :
  - 30 % pour le chef d'exploitation, d'entreprise, ou le membre de société
  - 100 % pour le collaborateur d'exploitation (conjoint, concubin ou pacsé) ou le conjoint participant aux travaux, l'aide familial, l'associé d'exploitation, l'enfant âgé de 14 à 20 ans.
- > **Une rente aux ayants droit**, (conjoints, concubins, pacsés ou enfants) en cas d'accident mortel du chef d'exploitation, d'entreprise ou du membre de société
- > **Une prise en charge forfaitaire des frais funéraires**

### **A noter !**

Une participation forfaitaire est demandée au patient : sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin, chaque examen radiologique ou analyse biologique sur chaque boîte de médicaments et acte des auxiliaires médicaux et chaque trajet pour les transports **Plus de détails sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr)**

## > **l'Atexa : Quelles cotisations ?**

- > L'Atexa est une assurance à caractère obligatoire. Elle est financée par les cotisations dues par l'ensemble des personnes concernées.
  - Les cotisations sont forfaitaires et fixées annuellement. Elles sont identiques quel que soit l'assureur retenu.
  - Le montant des cotisations est calculé en fonction du statut de la personne assurée, du secteur d'activité selon le niveau de risques (sauf pour les cotisants solidaires) et proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée

**Retrouvez les montants annuels des cotisations selon votre statut et la catégorie de risques de votre secteur d'activité, ainsi que la liste des assureurs sur le site [www.msa.fr](http://www.msa.fr)**



## > Avec la MSA, préservez votre santé au travail

La MSA propose à tous les cotisants à l'Atexa toute une gamme de solutions de prévention et d'amélioration des conditions de travail :

- **diagnostic sécurité de l'exploitation** (ou de l'entreprise)
- **visite médico-professionnelle**
- **accompagnement** pour s'adapter aux évolutions réglementaires
- **formations** sur les différents risques professionnels
- **conseils individualisés** pour les projets de bâtiments et d'aménagements de l'exploitation

### Exemples de formations santé-sécurité au travail :

- **Préserver son dos**
- **Utiliser des produits phytosanitaires en toute sécurité**
- **Se prémunir contre les maladies transmissibles de l'animal à l'homme**

## > Avec la MSA, bénéficiez de 40 ans d'expertise en santé-sécurité au travail

Nos médecins du travail et nos conseillers en prévention sont à votre disposition tout au long de votre parcours professionnel.

## > Les « plus » de la MSA

La MSA fait partie des organismes assureurs agréés pour proposer l'Atexa. En vous assurant auprès de la MSA, vous bénéficiez :

- d'un **interlocuteur unique** pour toute votre protection sociale
- de formalités **simplifiées**
- d'une **analyse, sur mesure, des risques sur votre exploitation**
- de nos **conseils** et de nos **solutions personnalisées**

**Pour vous assurer auprès de la MSA,  
utilisez le bulletin d'adhésion disponible  
sur le site [www.msa.fr](http://www.msa.fr)**